

Radisson, le 24 avril 1985.



Corporation du village nordique de
KANGIRSUK,
Qc.
JOM 1A0

"LA REQUERANTE"

A l'attention de: Monsieur Ilijak Grey, maire

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
(Chapitre I de L.R.Q., c. Q-2)

Monsieur,

Le 15 janvier 1985, conformément à l'article 54 de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la requérante a soumis au sous-ministre de l'Environnement une demande de certificat attestant la conformité de son projet d'aménagement d'un site de disposition des déchets solides pour la municipalité nordique de KANGIRSUK, dans la région du Nouveau-Québec, aux normes prévues par règlement du Gouvernement.

Le 8 mars 1985, le projet de la requérante a fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre de l'Environnement après avoir été soumis à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social à la section II du chapitre II de la loi sur la qualité de l'environnement.

Le projet soumis à notre attention pour attestation est conforme au projet ayant fait l'objet de l'autorisation déjà émise le 8 mars 1985, de même qu'aux normes prévues par le Règlement relatif à la gestion des déchets solides.

Le projet soumis à notre attention consiste essentiellement à l'aménagement d'un dépôt de déchets solides à 1,5 kilomètre de la municipalité de KANGIRSUK et ce, à même une aire circonscrite de dix mille (10,000) mètres carrés.

La réalisation dudit projet sera effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides au nord du 56° parallèle et plus spécifiquement en ce qui a trait aux normes relatives à la localisation et à l'aménagement du site, à la protection par clôture et barrière, au brûlage des déchets, au recouvrement final et à l'acceptabilité des déchets. Le tout conformément aux renseignements contenus dans la demande du 15 janvier 1985 présentée par Monsieur Yves Dubuc, de l'Administration régionale Kativik, au nom de la requérante.

...2

POUR CES MOTIFS, le sous-ministre de l'Environnement, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 54 du chapitre I de la loi sur la qualité de l'environnement:

ATTESTE que ledit projet de dépôt de déchets solides est conforme aux normes prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides;

SOMET à l'attention de la requérante que cette attestation ne la dispense nullement de son obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement pouvant s'appliquer à la réalisation de son projet.

Le sous-ministre de l'Environnement,

par: 

Monsieur Jean-Paul Noël, directeur régional par intérim, direction régionale du Nouveau-Québec, dûment autorisé à cette fin par le décret 921-80 adopté le 26 mars 1980 et paru dans la Gazette officielle du Québec le 23 avril 1980.

PC/nc

- c.c. - Administration régionale Kativik,
A l'attention de Monsieur Yves Dubuc, ingénieur,
- Ministère de l'Environnement du Québec,
A l'attention de Monsieur Pierre-B. Meunier, sous-ministre,
 - La Commission de la qualité de l'environnement Kativik,
A l'attention de Monsieur Hervé Chatagnier, secrétaire. ✓



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 8 mars 1985

Monsieur Yves Dubuc
Administration régionale Kativik
Boîte postale 9
Kuuujuaq, QC
J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Kangirsuk
Notre dossier: 012-BJ344-10

Monsieur,

Pour donner suite à la lettre que vous m'avez adressée le 15 janvier dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, et conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous communique la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik concernant ce projet de développement.

Les travaux seront exécutés conformément aux informations soumises le 15 janvier. Cependant, l'accès au site sera possible pendant toute l'année; de plus, l'ouverture de tout banc d'emprunt fera l'objet d'une autorisation spécifique.

Je vous demande d'entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère à Radisson, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495), qui finalisera cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur et qui assurera le contrôle de l'exécution des travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

PIERRE B. MEUNIER
Sous-ministre

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre
A.R.K., a/s du secrétaire ✓
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)



COMMISSION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

SECRETARIAT - C.P. 9, KUUJJUAQ, QUEBEC, J0M 1C0

TEL.: (819) 964-2941

Le 31 janvier 1985

M. Pierre B. Meunier
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
3900, rue Marly - 6e étage
Ste-Foy, Québec
G1X 4E4

Objet: Site d'élimination des déchets
solides de Kangirsuk

Monsieur le Sous-ministre,

Faisant suite à la lettre de M. Yves L. Pagé du 28 janvier dernier et conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement il me fait plaisir de vous communiquer la décision de la C.Q.E.K. concernant le projet cité en rubrique.

Lors de sa réunion des 29 et 30 janvier, tenue à Montréal, la Commission a fait l'analyse des informations préliminaires et de l'étude d'impacts de ce projet. Suite à cette analyse, la Commission a décidé d'approuver le projet tel que soumis par le promoteur et assujetti aux conditions suivantes:

- Que le promoteur assure l'accès au dépotoir à l'année longue.
- Qu'advenant l'ouverture de nouveaux bancs d'emprunts, le promoteur informe à l'avance la Direction régionale du Nouveau-Québec qui appliquera la réglementation en vigueur.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Peter Jacobs
Président



ᑕᑎᑎᑎᑎᑎᑎ ᑕᑎᑎᑎᑎᑎᑎ

Administration Régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUIJUAQ (Fort Chimo), Quebec J0M 1C0

Le 15 janvier 1985

M. Pierre B. Meunier
Sous-ministre
Ministère de l'environnement
3900 rue Marly
6è étage
Ste-Foy, QC
G1X 4E4

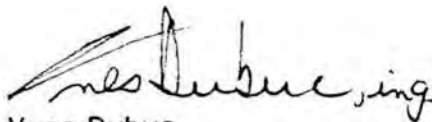


Objet : Site de disposition des déchets solides de Kangirsuk
N/Réf : 85.020.3

Monsieur le sous-ministre,

Au nom de la corporation municipale de Kangirsuk et conformément à l'article 190 de la Loi sur la qualité de l'environnement, veuillez trouver ci-joint quatorze copies d'un document donnant les informations préliminaires et l'étude d'impact concernant le projet ci-haut mentionné. Ces informations vous sont transmises dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation ou l'attestation visé à l'article 189 de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur le sous-ministre, l'expression de nos salutations distinguées.


Yves Dubuc
Ingénieur en environnement

Direction des Évaluations
Environnementales
REÇU LE

JAN 28 1985

Pièces jointes

Environnement Québec

NORTHERN VILLAGE CORPORATION OF KANGIRSUK

SOLID WASTE DISPOSAL SITE

Preliminary information and impact study

Presented to:

THE KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

By

Yves Dubuc P. Eng.

KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT

Promoter

The Kativik Regional Government on behalf of the Corporation of the Northern Village of Kangirsuk.

Project and objectives

The project consists of a solid waste disposal site for the municipality. It would allow the municipality to dispose of its solid waste in a safe manner as well as to protect the environment and public health.

Beginning of work

Work is scheduled to start in August 1985 and be completed before October 1985.

Cost of the project

The estimated cost is \$ 105 000.00

Personnel

The municipality will take charge of the project and employ three (3) people. One person will be responsible for the operation of the waste disposal site.

Summary of impacts

The major impact resulting from construction is the excess of dust particles in the air due to excavation, setting up equipment and traffic.

During operation the negative impacts are smoke due to waste burning and monopolization of the site for 15 to 20 years. The positive impacts are that there is only one authorized site for waste disposal and that public health standards are maintained.

Basic information

Located on the coast of Ungava bay, the municipality of Kangirsuk has a population of about 290 people.

The existing solid waste disposal site no longer meets existing regulations and sanitary standards. It is therefore necessary to either upgrade the existing site or to relocate it.

Site selection

Because of Kangirsuk's mountainous surroundings, the promoter will use the same general area than that of the existing site. It is a gently sloping valley being drained to the south-east and reaching the Payne river about 1,75 km downstream from the municipality.

After discussion with Transport Canada, it has been agreed that the future site will be about 500 m south-east of the existing site so as not to interfere with the new airstrip operation.

The promoter feels that the proposed site is the best for solid waste disposal.

Access road

The access road is the existing road servicing the airstrip. An additional 500 m will be constructed to reach the site. The road to the new airstrip will be planned according to the new solid waste disposal site.

There is a high incentive to keep the road open, for it services three infrastructures. The additional 500 m to be cleared of snow has no steep slopes and presents no major difficulties.

The promoter will set up markers every one hundred meters to

assist in snow removal.

Final covering of old site

A final covering will be laid on the present disposal site once the new site is ready.

Using available equipment, the waste will be piled together and compacted by running the bulldozer over it four times. The surface will be levelled before backfilling is done. The waste will then be covered by a layer of earth 60 cm deep and the site will be levelled again.

Ditches will be dug to prevent run-off from flowing into the site.

Notices will be posted prohibiting access to the sites and disposal of waste.

Development and use of new site

Before waste is deposited at the site, the topsoil will be removed to a depth of 1 meter, the permafrost or the water table, whichever is reached first. Excavation materials will be spread around the edges of the site and will later be used to cover the waste.

Surrounding the solid waste disposal site will be a fence at least 2,5 m high (see figure 2). The top of this fence will incline over the site and the steel mesh will be no wider than 10 cm. The site will have a gate of the same description as the fence. It will be closed at all times except to allow vehicles or authorized persons to pass through.

Waste will be burned at least once a month. One section of the site will be reserved for honey bags. They will be covered each fall with 30 cm of granular materials. A peripheral ditch will be dug and the excavation materials will be left inside the site. The bottom of the ditch will be shaped to form an even slope with no low point to retain stagnant water.

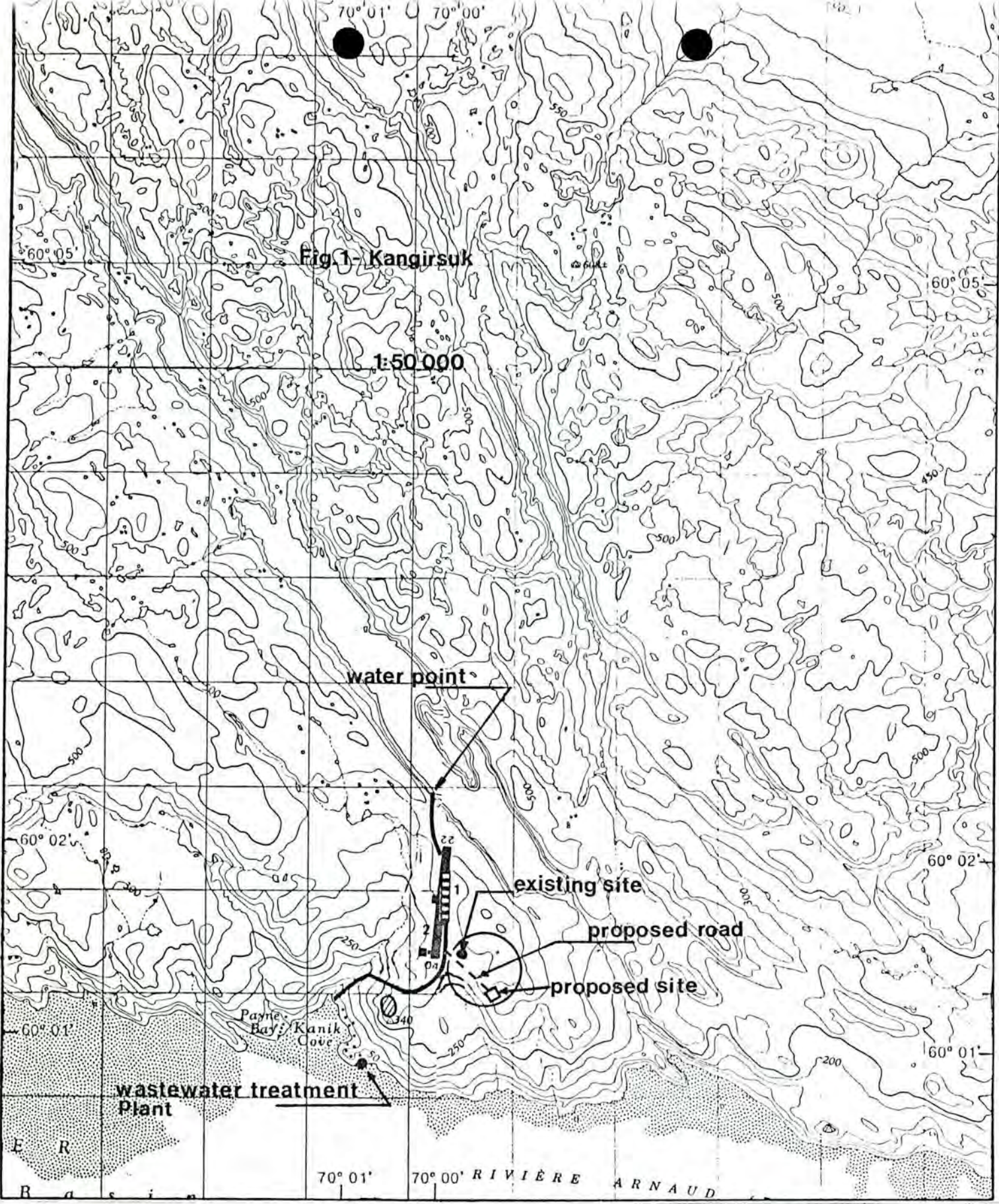


Fig. 1- Kangirsuk

1:50,000

water point

existing site

proposed road

proposed site

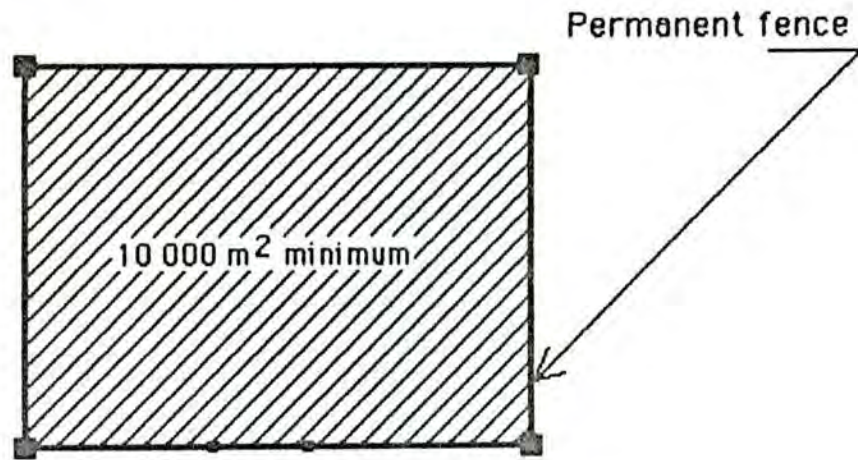
wastewater treatment
Plant

70° 01' 70° 00' RIVIERE ARNAUD

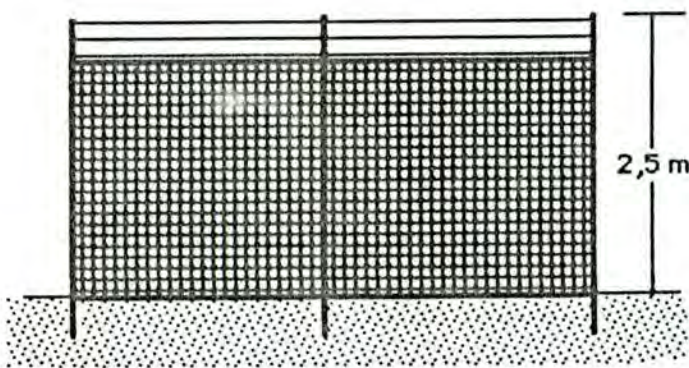
E R

Solid waste disposal site

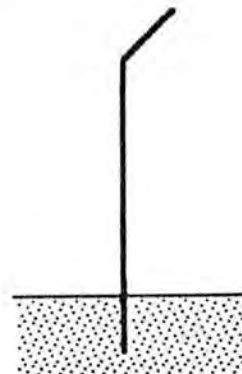
Kangirsuk



Solid waste disposal site



Fence : elevation



section